

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2014-236 DU 02 AVRIL 2014**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou : reconstruction de la traversée et du contournement de la ville.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'accord de prêt signé le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou : reconstruction de la traversée et du contournement de la ville ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014,

**DECRETE :**

L'Accord de prêt signé le 31 mars 2014 avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le Ministre chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,**

**Mesdames et Messieurs les Députés,**

**I - HISTORIQUE DU PROJET**

Ville carrefour des grands axes routiers (Bénin-Niger, Bénin-Burkina Faso, Bénin-Togo et Bénin-Nigeria), terminus de la voie ferrée Cotonou-Niamey et passage obligé du trafic national, régional et international, la ville de Parakou influence la performance des corridors nationaux et internationaux. Ses deux principales routes, actuellement en 2 voies de 3,5 m de largeur

*Handwritten signature*

chacune, offrent une faible capacité de drainage du trafic national et international ; ce qui rallonge le temps de traversée de la ville, aggrave les conditions de mobilité à l'intérieur de cette ville et occasionne de nombreux accidents de la route.

En vue de pallier ces disparités qui entravent l'atteinte des objectifs fixés dans sa Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP 2011-2015), le Gouvernement a initié le projet de transport urbain à Parakou : reconstruction de la traversée et du contournement de la ville.

Dans ce cadre, une requête de financement a été adressée à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) qui a dépêché du 16 au 23 janvier 2013 une mission d'identification approfondie dudit projet.

Les négociations formelles de l'accord de prêt relatif au financement de ce projet se sont déroulées le 06 mars 2014 au siège de la BOAD à Lomé.

## **II- PRESENTATION DU PROJET**

### **A- OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet de transport urbain à Parakou : reconstruction de la traversée et du contournement de la ville a pour objectif de contribuer au développement économique du Bénin par l'amélioration des conditions de transport.

A cet effet, il consistera en la réhabilitation et la construction de deux segments de routes : i) la traversée de Parakou (voie principale) sur une longueur de 11,75 km ; et ii) le contournement de Parakou d'une longueur de 5,05 km.

De façon spécifique, le projet vise à : i) renforcer la compétitivité du corridor béninois par l'augmentation du trafic international d'au moins 5% en 2017 et ii) réduire le temps de traversée de la ville de Parakou d'environ 50%.

### **B- COMPOSANTES DU PROJET :**

Le Projet s'articule autour des six (06) composantes ci-après :

#### **Composante 1 : Etudes**

Cette composante a concerné les études économiques, techniques détaillées, d'impact environnemental et social, de sécurité routière et d'élaboration du dossier d'appel d'offres. Ces études ont été réalisées en octobre 2013 sur financement de la BOAD et actualisées en janvier 2014.

#### **Composante 2 : Travaux routiers**

Les tâches à réaliser concernent, entre autres : i) les installations de chantier ; ii) les travaux préparatoires ; iii) les terrassements ; iv) la chaussée ; v) le revêtement ; vi) le drainage, l'assainissement et les ouvrages de protection ; vii) la construction d'ouvrages d'art ; viii) la signalisation ; et ix) l'éclairage public et les déplacements des réseaux.

#### **Composante 3 : Mesures environnementales, sociales et de sécurité routière**

Cette composante prend en compte toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

#### **Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux**

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront : i) le suivi

technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des dossiers d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ; et iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

### **Composante 5 : Appui institutionnel au Ministère des Travaux Publics et des Transports**

Cette composante comprend i) l'acquisition de deux (02) véhicules ; ii) l'acquisition de deux (02) configurations informatiques ; et iii) l'installation d'équipements d'accès au réseau internet.

### **Composante 6 : Audit technique et financier**

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux ; et v) les décomptes et pièces comptables financières.

## **III- GESTION DU PROJET**

Le Maître d'ouvrage est l'Etat Béninois représenté par le Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT). Il s'appuiera, pour le suivi de l'exécution de toutes les activités du projet, sur la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui sera l'organe d'exécution assurant la maîtrise d'œuvre des projets routiers au Bénin et disposant des capacités nécessaires à travers la Direction des Travaux Neufs (DTN).

La Direction Générale des Travaux Publics sera assistée par un bureau d'ingénieur-conseil pour le contrôle et la surveillance des travaux. Ce bureau lui fournira des rapports mensuels d'avancement des travaux sur la base desquels la DGTP élaborera des rapports trimestriels qu'elle transmettra à la BOAD.

En vue du suivi efficace de l'exécution du projet, une Cellule de Gestion du Projet sera mise en place par arrêté ministériel avant le démarrage du projet. Cette cellule sera composée d'un coordonnateur de profil Ingénieur Génie Civil, d'un Ingénieur Routier homologué au Chef de Mission en charge du contrôle et de la surveillance des travaux et d'un spécialiste en gestion financière.

Le délai prévisionnel d'exécution du projet est de vingt quatre (24) mois dont dix huit (18) pour les travaux.

## **III. SCHEMA DE FINANCEMENT**

Le schéma de financement du projet de transport urbain à Parakou : reconstruction de la traversée et du contournement de la ville dont le coût global est de **59,296 milliards de francs CFA** hors taxes se présente comme suit :

- ✓ **10 milliards de francs CFA** soit 16,86% au titre du prêt de la BOAD ;
- ✓ **1,516 milliards de francs CFA** soit 2,55% au titre de la contribution de l'Etat ;
- ✓ **47,780 milliards de francs CFA** soit 80,59% au titre du prêt de la BAD.

**Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :**

- montant : 10 000 000 000 de francs CFA
- taux d'intérêt banque : 2,95% l'an sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- taux de bonification : 0,15%

- taux d'intérêt emprunteur : 2,80%
- durée : 27 ans dont 5 ans de différé ;
- périodicité de remboursement : semestrielle.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

#### **IV- INTERET POUR LE BENIN**

Le projet de transport urbain à Parakou : reconstruction de la traversée et du contournement de la ville concourt à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour lesquels le Bénin s'est engagé depuis les années 2000 afin d'assurer un développement des infrastructures de transport.

De façon spécifique, ce projet présente de nombreux avantages dont les principaux sont :

(i) les gains liés à la baisse du coût des transports sur les corridors reliant le Bénin au Niger, au Burkina et au Nigéria à partir de Parakou ainsi que dans la ville de Parakou ;

(ii) les gains liés aux coûts sociaux des accidents de la route et des maladies engendrées par la pollution de l'air ;

(iii) les revenus résultant des emplois créés par les activités du projet et de l'accroissement des activités économiques urbaines ; et

(iv) les économies réalisées sur le coût d'exploitation des véhicules.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Président de la République, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 02 avril 2014

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent,  
Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**François Adebayo ABIOLA.-**  
Chargé de l'intérim

Le Ministre des Travaux Publics,  
et des Transports,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Natondé AKE



Jonas GBIAN

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATION : PR 6 SGG 4 AN 100 CC 2 CS2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MTPT 2 MCRI 2 JORB 1.

**Loi n° 2014-**

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou : reconstruction de la traversée et du contournement de la ville.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du .....  
la Loi dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est autorisée la ratification par le Président de la République de l'accord de prêt d'un montant de **dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA**, signé le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou : reconstruction de la traversée et du contournement de la ville.

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Professeur Coffi Mathurin NAGO**